



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2023 / 55

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de remplacement de la couche de roulement par l'entreprise TRABET pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Général Leclerc à Mundolsheim

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 23 octobre au 2 novembre 2023 comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC DU TRONCON DE LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER A LA ROUTE DU BRUMATH

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée de la rue Albert Schweitzer à la rue des Floralies
- Une voie de circulation de la rue des Floralies à la route de Brumath
- Mise en place de déviations :
 - Déviation vers la rue de la Gare, Place Louis Armand et rue de la Forêt (hauteur 2.55m), route de Brumath.
 - Déviation CTS, PL et hauteur +2.55mètres par la commune de Lampertheim.

RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

- LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Une voie de circulation ouverte à la circulation permettant l'accès à la rue du Général Leclerc

RUE SAINT THOMAS

Ajouter Réglementation 2.01.01

ACCES AUX VOIES – GENERALITES

- La circulation est autorisée dans les 2 sens de circulation pour la durée du chantier et uniquement aux riverains

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Afin de permettre le double sens de circulation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SAS TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,
- Affichée sur le site internet de la commune le 13/10/2023.



Fait à Mundolsheim, 13 octobre 2023
Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim

Par délégation

ANNICK MARTZ-KOERNER

Adjointe au Maire